

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

**Je vote en ligne
du 2 au 8 décembre 2022**



Je choisis mes représentants du personnel



Pour les questions **COLLECTIVES**
(conditions de travail, organisation
des services dans ma collectivité)

Pour les questions **INDIVIDUELLES**
relatives à ma carrière

Quand ?

Je peux voter du **vendredi 2 décembre** (16h30)
au **jeudi 8 décembre** (15h30) 24h/24h

Comment ?

Je vote en ligne sur ma tablette, mon ordinateur,
mon téléphone sur le site **cdg22.alphavote.com**

Je reçois mes identifiants par courrier la
semaine du 14 au 18 novembre

Consultez la page
internet dédiée
aux élections
professionnelles 2022

- **Un problème de connexion ? Je contacte la hotline au** 0805 03 10 22
- **Je n'ai pas d'ordinateur ni de smartphone ? je contacte le CDG au** 02 96 58 24 84



Le CDG 22 est organisateur pour les instances départementales placées auprès de ses services, hors CST locaux (collectivités dont l'effectif recensé au 01.01.22 était supérieur ou égal à 50 agents). Dans le cadre de ces élections professionnelles, le CDG 22 met en place un traitement automatisé de vos données RH, qui relève d'une obligation légale. Ces données sont collectées auprès de vos collectivités/établissements employeurs, à destination du service Instances-Carières. Elles seront conservées 10 ans au-delà du temps de la relation contractuelle. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et de limitation auprès du CDG 22, en contactant le Délégué à la Protection des Données (dpd@cdg22.fr) ou en vous adressant à la CNIL.